

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°260122AR016CB

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement – ensemble de la commune - Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par FLASH ENERGIES

Considérant qu'il y a lieu de prolonger la réglementation de la circulation et du stationnement à Hondschoote afin de faciliter l'entretien et les petits travaux sur l'éclairage public,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

Article 1° - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées à Hondschoote, sur toute l'année 2026 :

- Empiètement sur chaussée au droit du chantier
- Circulation à 30 km/h au droit du chantier
- Stationnement interdit au droit du chantier sauf véhicule de chantier

Article 2° - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par la société chargée des travaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.

FLASH ENERGIES pour information et exécution.

M. VERMERSCH, Adjoint aux Travaux, pour information.

M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOTE, le 22 janvier 2026

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

